

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NL A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NL A1C 5T2

Install		
ion	Date	
EA003-172007/A		
férence du client	•	
férence de SEAG		
CCC No./N° CCC - FMS	No./N° VI	ME
- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
		Newfoundland Standard Time NST
: ✓ Other-Autre:	7	
ser toutes questions à:		yer ld - ld de l'acheteur
ne		- N° de FAX
	(709)77	2-4603
es et construction: WORKS AND GOVERN	IMENT S	ERVICES CANADA
	- L'invitation pre	férence du client férence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VI - L'invitation prend fin : V Other-Autre: Ser toutes questions à: Buxane FAX No. (709) 77 es, and Construction: es et construction: WORKS AND GOVERNMENT S

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	·				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
Signature	Date				



 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007 N" de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3 **ÉNONCÉ DES TRAVAUX - SOUMISSION** 1.1 3 1.2 CONTENU CANADIEN 3 **COMPTE RENDU** 3 PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 2.1 4 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE - - CONCURRENTIELS - SOUMISSION 2.3 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION 2.5 LOIS APPLICABLES 6 PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 7 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3.1 7 PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 8 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 4.1 8 MÉTHODE DE SÉLECTION 4.2 8 PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 9 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 9 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 9 PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 12 Énoncé des travaux - Contrat 6.1 12 6.2 Clauses et conditions uniformisées 12 Exigences relatives à la sécurité 6.3 12 6.4 Durée du contrat 12 6.5 Responsables 12 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires 13

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

6.7	Base de paiement - prix plafond	14
6.8	Instructions relatives à la facturation	14
6.9	Attestations et renseignements supplémentaires	14
6.10	Lois applicables	15
6.11	Ordre de priorité des documents	15
6.12	Exigences en matière d'assurance	15
ANNEX	CE A	16
ÉNONO	CÉ DES TRAVAUX	16
ANNEX	E B	20
BASE	DE PAIMENT	20
ANNEX	KE C	21
D'ASSI	JRANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE	21
	E « D » DE CONDUITE ET FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'ATTESTATION	23 23
ANNEX PROPC	E E SITION DU FORMAT ET DU CONTENU	26 26

Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No / N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux – soumission

CENTRE DES PÉCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST AUDITORIUM FIXE DE SIÈGES

OBJECTIF

Le projet vise la fourniture et l'installation de sièges rembourrés fixes dotés d'un mécanisme de levage automatique, de pieds d'extrémité (allées) et de pieds intermédiaires avec les dispositifs d'attache et les moulures et les accessoires spécifiés à l'auditorium du Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest, à St. John's, T.-N., conformément au plan de répartition des sièges fourni et décrit ci-dessous.

L'étendue des travaux vise 195 sièges fixes. Fournir le prix unitaire pour chaque siège en surplus au cas où des sièges additionnels seraient requis.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

Livraison FOB destination, l'ANCA, St. John's (Terre-Neuve). Le fournisseur assumera tous les frais de livraison et les risques liés au transport jusqu'aux locaux du ANCA à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).

1.2 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a. un individu;

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? \mathbf{Oui} () \mathbf{Non} ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Nº de la modif - Amd, No.

Id de l'acheteur - Buyer fD xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I:

Soumission technique (4 copies papier)

Section II:

Soumission financière (4 copies papier)

Section III:

Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites à l'annexe E et ci-dessous dans la préparation de leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N" de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe E.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix (s'il y a lieu)

4.2 Méthode de sélection

S'il vous plaît se référer à l'Annexe E - Proposition du format et du contenu

XAQ-6-39157

ld de l'acheteur - Buver ID

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.qc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

A3005T

(2010-08-16)

Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

A3010T

(2010-08-16)

Études et expérience

5.2.3.3 Indemnisation des accidents du travail

Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 2 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.2.3.4 Exigences en matière d'assurance

Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.5 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause <u>A3050T</u>.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xaq031 \\ \text{N* CCC / CCC No./ N* VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du <u>Guide des approvisionnements</u>.

Clause du Guide des CCUA

A3050T

(2014-11-27)

Définition du contenu canadien

Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq03 1 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux – Contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), et <u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (indiquer la date de la fin de la période).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Janice Baird, Specialiste en approvisionnement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 709-772-2999 Télécopieur : 709-772-4603

Courriel: janice.baird@pwgsc.gc.ca

 \mbox{N}^{\bullet} de l'Invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}^{\bullet} de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet Le chargé de projet pour le contrat est : Nom : _____ Titre:_ Organisation: Adresse : ____ Téléphone : ___-_ Télécopieur : ___-__-Courriel: Insérer ou supprimer, selon le cas En son absence, le chargé de projet est : Nom : _____ Titre : ____ Organisation : _____ Adresse : ____ Téléphone : ___-___ Courriel: ____ Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante. 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur Nom : _____ Titre : _____ Téléphone : ___-_-Télécopieur : ___-_ Courriel:

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur à accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Ctient Ref. No. EA003-172007

N* de la modif - Amd, No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés ; 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme « l'annexe _____ »), selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1 Clause du Guide des CCUA

C6000C (2011-05-16) Limite de prix H1000C (2008-05-12) Paiement unique

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9.3 Clause du Guide des CCUA

A3060C

(2008-05-12)

Attestation du contenu canadien

 N^* de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N^* de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007 Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

xaq031
N° CCC / CCC No / N° VME - EMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157 N" CCC / CCC No./ N" VME - FMS

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a)	les articles de la convention;
b)	les conditions générales – 2010A (2016-04-04), biens (complexité moyenne), et 2010C
(2016-0	4-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
c)	l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
d)	l'Annexe « B », Base de paiement;
e)	l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
f)	la soumission de l'entrepreneur datée du, (inscrire la date de la soumission) (si la
soumiss	sion a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le

6.12 Exigences en matière d'assurance

Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

__ » ou « modifiée le ______ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PART 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- .1 Le projet vise la fourniture et l'installation de sièges rembourrés fixes dotés d'un mécanisme de levage automatique, de pieds d'extrémité (allées) et de pieds intermédiaires avec les dispositifs d'attache et les moulures et les accessoires spécifiés à l'auditorium du Centre des pêches de l'Atlantique nordouest, à St. John's, T.-N., conformément au plan de répartition des sièges fourni et décrit ci-dessous.
- .2 L'étendue des travaux vise 195 sièges fixes. Fournir le prix unitaire pour chaque siège en surplus au cas où des sièges additionnels seraient requis.

1.2 NORMES DU FABRICANT ET NORMES VISANT LES PRODUITS

- .1 Les normes visant la sécurité et le rendement des sièges fixes sont indiquées ci-dessous et sont conformes aux dispositions pertinentes des plus récentes éditions de :
 - .1 CNB 2010
 - .2 ANSI/BIFMA X5.1-2011.
 - .3 ANSI/BIFMA X5.4-2012.
 - .4 Architectural Woodwork Institute: Architectural Woodwork Quality Standards. La qualité supérieure est exigée pour les matériaux et la qualité d'exécution.
 - .5 CAN/CSA B651.
- .2 Les fabricants doivent fournir des preuves d'un bon rendement, y compris au moins cinq ans d'expérience en projets réussis.
- .3 Les produits proposés et les fabricants doivent être disponibles dans un délai de 48 heures. Les installateurs doivent avoir être formés à l'usine et/ou être certifiés.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Les dimensions indiquées sur les dessins sont les dimensions minimales privilégiées requises pour le mobilier spécifié qui permettront d'aménager des allées et des trajets d'issue de la largeur adéquate qui respectent et/ou dépassent les exigences relatives aux sorties d'urgence de la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada. Les dessins d'atelier doivent être exécutés d'après les dimensions réelles du site et des produits pour garantir la conformité.

1.4 OUTILS

.1 Fournir, au personnel chargé de l'entretien, deux (2) jeux d'outils pour le démontage, le montage et le remplacement du rembourrage, selon les besoins. Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N" CCC / CCC No./ N" VME - FMS

File No. - Nº du dossier XAQ-6-39157

1.5 DONNÉES D'ENTRETIEN

.1 Fournir deux (2) exemplaires des instructions d'entretien à l'intention de l'utilisateur, y compris les données relatives au montage, au démontage, à la remise à neuf, au remplacement du rembourrage et à l'entretien.

1.6 MATÉRIAUX D'ENTRETIEN

- .1 Une fois l'installation terminée, fournir les matériaux d'entretien indiqués ci-dessous :
- .2 10 m2 de tissu pour le rembourrage des surfaces des sièges;
- .3 150 mL de peinture de retouche en petits contenants pour réparer les surfaces peintes du liquide de retouche dans de petits contenants.
- .4 Les matériaux d'entretien doivent provenir des mêmes lots de fabrication et de teinture que les matériaux installés.

PART 2 PRODUITS

2.1 SIÈGES FIXES D'AUDITORIUM

- .1 Aménagement général :
 - .1 Les sièges doivent être disposés en demi-cercle, conformément à l'illustration, sur les dix paliers existants, chaque palier mesurant approximativement 914 mm à l'horizontale sur 152 mm à la verticale.
 - .2 La conception de la configuration illustrée est fondée sur une disposition en escalier pour réduire au minimum les obstacles gênant le champ de vision. La disposition modèle utilise surtout des largeurs de sièges de 520 mm et de 550 mm. La disposition réelle doit être fondée sur les tailles réelles des produits du fabricant les plus adaptés à l'espace à meubler et aux objectifs, y compris la largeur requise des allées. Prendre note qu'au plus 20 % des sièges de 508 mm de largeur sera accepté, s'il est démontré qu'ils sont nécessaires pour réaliser la disposition demandée, mais aucun siège ne doit être plus étroit.
 - .3 Seuls les sièges des deux premières rangées peuvent être dotés du petit accoudoirtablette escamotable. Les accoudoirs-tablettes doivent se replier facilement de manière à ne pas faire obstacle à une évacuation d'urgence.
- .2 Piétement : Les sièges doivent reposer sur des pieds métalliques robustes et bien boulonnés au plancher de béton avec des ensembles de boulons d'ancrage, de rondelles et d'écrous en acier inoxydable, d'une pénétration d'au moins 64 mm, afin que l'utilisation répétitive des sièges par des personnes pesant 100 kg et plus n'ait aucun effet sur la durée de vie du système ni n'incommode les occupants des sièges voisins par des bruits ou des mouvements perceptibles.
- .3 Mécanismes : Les sièges doivent être dotés d'un mécanisme de rabattage permanent fiable et sans entretien.
- .4 Finis métalliques : Les pieds et les autres pièces métalliques doivent être revêtus à l'usine d'une peinture époxy en poudre durable de couleur gris d'étain conforme à la couleur approuvée au préalable.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

.5 Coussins rembourrés du siège et du dossier : Mousse uréthane profilée de masse volumique optimale offrant des caractéristiques ergonomiques. Support profilé présentant une capacité de

compression et de retour à la forme initiale conforme aux normes du fabricant. Épaisseur moyenne minimale : 75 mm.

.6 Membrane doublure : La mousse du siège doit être couverte d'une membrane en tissu antitaches résistant à la pénétration d'eau pendant le nettoyage du tissu.

.7 Moulures en bois :

- .1 Les accoudoirs, les dossiers complets, les assises et les panneaux de fin d'allée doivent être finis avec des moulures en bois assorties.
- .2 Toutes les moulures en bois doivent être assorties, en bois dur massif de qualité supérieure de 30 mm d'épaisseur ou en contreplaqué de bois dur massif de qualité supérieure de 15 mm d'épaisseur.
- .3 Les essences acceptables sont le chêne ou le hêtre.
- .4 Le contreplaqué doit être plié de façon permanente selon le profil ergonomique requis.
- .5 Les rives doivent être arrondies sur un rayon de 2 mm. Les angles visibles doivent être meulés sur un rayon d'au moins 15 mm.
- .6 Fournir un fini multicouche durable et transparent de qualité supérieure. L'application d'une très légère teinture pourrait être nécessaire pour assurer l'assortiment et l'uniformité des finis du bois.
- .8 Tissu : Tissu de rembourrage : « Shire » ou l'équivalent, couleur « » ou l'équivalent. Le tissu doit être traité avant l'expédition avec un enduit de Téflon protecteur de tissu dans les installations du fabricant.
- .9 Accessoires : Les sièges des deux premières rangées doivent être dotés de petits accoudoirstablettes escamotables standards du fabricant.
- .10 Garantie : Fournir une garantie couvrant l'ensemble (100 %) des coûts des pièces et de la main-d'œuvre et tous les frais généraux, la marge bénéficiaire et les débours associés au remplacement et/ou à la remise à neuf de tous les sièges et accessoires, y compris, mais sans s'y limiter, les raccordements à la structure, les pièces mobiles, les tissus et les tablettes escamotables. Les réparations ou les remplacements doivent être faits avec des produits de la même qualité que les produits d'origine et sont assujettis à l'approbation du propriétaire. La période de garantie ne doit pas être inférieure à cinq ans (60 mois) à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux.

2.2 OPTIONS ET RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS

.1 Les fabricants sont fortement encouragés à soumettre des renseignements additionnels et des suggestions s'ils jugent que ces derniers pourraient améliorer la valeur et le rendement du produit final, sans obligation pour le propriétaire.

PART 3 EXÉCUTION

3.1 MISE EN ŒUVRE

N* de l'invitation - Solicitation No. $EA003-172007/A \\ N* de réf. du client - Client Ref. No. \\ EA003-172007$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- .1 Installer un ensemble de sièges rembourrés fixes conformément aux instructions d'installation du fabricant et aux dessins d'atelier définitifs. Fournir les accessoires, les dispositifs d'ancrage et d'attache, les raccords et autres articles nécessaires pour l'installation des sièges et pour la fixation permanente aux ouvrages adjacents.
- .2 À l'achèvement de l'installation, faire tous les réglages nécessaires au bon fonctionnement du matériel.
- .3 Fournir une liste des pièces nécessaires à l'entretien préventif.
- .4 Remplacer tous les articles endommagés ou les réparer à la satisfaction du représentant du propriétaire. Obtenir l'approbation de celui-ci avant et après chaque réparation.
- .5 Au moment de remettre le certificat d'achèvement final des travaux, fournir au représentant du propriétaire le matériel d'entretien nécessaire.

3.2 NETTOYAGE

- .1 Une fois les travaux de mise en œuvre terminés, nettoyer les lieux afin d'enlever les déchets de construction et la saleté accumulée.
- .2 Une fois l'installation terminée, nettoyer les surfaces selon les recommandations du fabricant.
- .3 Une fois l'installation terminée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et le matériel.

3.3 PROTECTION

.1 Assurer la protection des sièges et les maintenir en bon état conformément aux instructions du fabricant et des installateurs pour que les sièges ne soient pas endommagés ni détériorés au moment de l'achèvement substantiel des travaux. N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N" de la modif - Amd, No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

ANNEXE B

BASE DE PAIMENT

(à soumettre dans une enveloppe distincte scellée)

Base de paiement Sous réserve des dispositions ci-après, on vous remboursera les dépenses raisonnablement et convenablement engagées aux fins de l'exécution des travaux; la taxe de vente harmonisée en su devrait apparaître à titre d'élément distinct sur toutes les demandes de paiement, conformément à suit :				
195 de fourniture et d'installation fixe sièges :	Prix de lot ferme :	_ 5		
	TVH en sus			
81				
Option d'achat de sièges supplémentaires : (N'est pas inclu soumission)	us dans le calcul du prix total de la			
Fournir un prix unitaire de fourniture et d'installation				
supplémentaire seat(s) (en cas des sièges supplémentaires				
sont requis)	Unité de prix par place :	\$		

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N= CCC / CCC No./ N= VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants ;
 - a. Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures): Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

N° de l'invitation - Solicitation No. $EA003-172007/A \\ N^* de réf. du client - Client Ref. No. \\ EA003-172007$

N" de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157

r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.
Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007 N" de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

Information requise pour l'attestation relative au Code de conduite (À REMPLIR PAR LE PROPOSANT ET SOUMIS AVEC LA SOUMISSION)

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

					30	
d'une entr	s d'une entrepris eprise: le nom de	se individue! e l'unique pr	le ou d'un p opriétaire d	articulier u particuli	taisant affaires er	sous l
	19					
Dans le ca	s d'une coentrep	prise: le nom	de tous les	membres	actuels de la	coentre
	1,4		de tous les	s membres	actuels de la d	coentre
	s d'une coentrep		de tous les	membres	actuels de la d	coentre

N° de l'invitation - Solicitation No. $EA003-172007/A \\ N" de réf. du client - Client Ref. No. \\ EA003-172007$

Nº de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N" CCC / CCC No./ N" VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'ATTESTATION

(À REMPLIR PAR LE PROPOSANT ET SOUMIS AVEC LA SOUMISSION)

Titre du projet : CENTRE DES PÉCHES D SIÈGES	E L'ATLANTIQUE NORD-OUEST AUDITORIUM FIXE DE
Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	Adresse postale :
Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur : Courriel : Numéro d'entreprise – approvisionneme	nt :
Type d'organisation : Propriétaire unique Partenariat Société Coentreprise	Taille de l'entreprise : Nombre d'employés Architectes/Ingénieurs professionnels diplômés Autres professionnels Soutien technique Autres
contractante le document intitulé «	

N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N* de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - 8uyer ID xaq031 № CCC / CCC No./ N* VME - FMS

File No. - N° du dossler XAQ-6-39157

Nom du soumissionnaire :

DÉCLARATION:

Je, soussigné, à titre de mandant du soumissionnaire, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont, à ma connaissance, exacts. Si une proposition est déposée par des associés ou une coentreprise, chaque entité composante doit fournir les renseignements.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

nom	signature	
		23
titre		
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'e	ntreprise à propriétaire unique/la coentreprise.	
,		
nom	signature	

titre		
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'e	ntreprise à propriétaire unique/la coentreprise.	
nom	signature	
TIOTH	signature	
titre		
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'el	ntrenrise à propriétaire unique/la coentreprise	
o al lo pouron de noi la societe/le parterialiat/le	in opinoc a proprietane uniquena coentreprise.	

 N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007 N" de la modif - Amd. No.

td de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

ANNEXE E PROPOSITION DU FORMAT ET DU CONTENU

1 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

1.1 Exigences relatives au format de la proposition

Il faut tenir compte des exigences relatives au format au moment de présenter la proposition.

- Présentez une copie papier dans une enveloppe.
- Format du papier : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po)
- Taille minimale de la police : Times, 11 points ou l'équivalent
- Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas.
- Les feuilles de 279 mm × 432 mm (11 po × 17 po) pour les feuilles de calcul, les organigrammes, etc., compteront pour deux pages.
- L'ordre de la proposition devrait suivre l'ordre établi dans la section Demande de proposition.

1.2 Exigences particulières de présentation de la proposition

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences cotées sous la rubrique 3.2 est de dix (10) pages...

Les pages suivantes ne font pas partie du maximum de pages susmentionné :

- page couverture;
- première page de la ou des révisions apportées à la DP;
- formulaire de proposition de prix (annexe C de la DP).

2 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

1. La présentation doit respecter tous les aspects des spécifications;

2.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront jugées non recevables et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

2.1.1 Conformité

	REMPLIES : Oui Non
2.	Garantie : Fournir une garantie couvrant l'ensemble (100 %) des coûts des pièces et de la maint d'œuvre et tous les frais généraux, la marge bénéficiaire et les débours associés au remplacement et/ou à la remise à neuf de tous les sièges et accessoires, y compris, mais sans s'y limiter, les raccordements à la structure, les pièces mobiles, les tissus et les tablettes escamotables. Les réparations ou les remplacements doivent être faits avec des produits de la même qualité que les produits d'origine et sont assujettis à l'approbation du propriétaire. La période de garantie ne doit pas être inférieure à cinq ans (60 mois) à compter de la date
	d'achèvement substantiel des travaux; REMPLIES : Oui Non

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007 Nº de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Fournir, dans la présentation technique, une esquisse de plan de disposition du mobilier au format 11 po x 17 po comptant toutes les dimensions. Identifier les sièges à l'aide de chiffres et de nombres, et indiquer les largeurs des sièges. Identifier les sièges spéciaux équipés d'accoudoir-tablette escamotable. Un fichier CAO est fourni afin de permettre la fourniture d'une esquisse de disposition du mobilier; REMPLIES: Oui _____ Non _____
 Un exemple de disposition prévoyant l'utilisation de sièges de largeurs maximales de 520 mm et de 550 mm, sauf indication contraire; REMPLIES: Oui _____ Non _____
 Pour les deux premières rangées (sur toute la longueur de l'auditorium) les plus proches de la scène, chaque siège doit être équipé d'un accoudoir-tablette escamotable du fabricant, comme précisé; REMPLIES: Oui _____ Non ____
 Prendre note que l'utilisation d'au plus 20 % des sièges de 508 mm de largeur sera acceptée, s'il est démontré qu'ils sont nécessaires pour réaliser la disposition demandée, y compris les dégagements nécessaires dans les allées. Aucun siège ne doit être plus étroit. REMPLIES: Oui _____ Non ____

2.2 EXIGENCES COTÉES

2.2.1 Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets : (20 Points)

Décrire les réalisations du soumissionnaire et son expérience dans le cadre d'autres projets à titre de fournisseur et d'installateur du type de sièges proposé.

Choisir au plus trois (3) installations réalisées au cours des cinq (5) dernières années. Seuls les trois (3) premiers projets présentés dans l'ordre seront soumis à l'étude tandis que les autres ne recevront aucune considération.

Renseignements qui doivent être fournis :

- indiquer clairement en quoi ce choix de mobilier est pertinent par rapport au projet proposé;
- donner des renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c'est-à-dire le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts;
- contrôle et gestion du calendrier du projet (p. ex. calendrier initial et calendrier révisé), et explication des écarts;
- références de clients (nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur de la personne-ressource du client au travail) Les références peuvent faire l'objet d'une vérification;
- problèmes de garantie qui exigent intervention, réparation et/ou remplacement; expliquer les situations et les mesures qui ont été prises en vue de la résolution.

Le soumissionnaire doit posséder des connaissances pertinentes par rapport aux projets susmentionnés. L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le soumissionnaire ne sera pas prise en compte.

2.2.2 Compréhension du projet : (50 Points)

Le soumissionnaire aurait avantage à démontrer qu'il comprend les buts du projet, les exigences fonctionnelles et techniques, les contraintes et les aspects qui influeront sur le projet achevé.

N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf, du client - Client Ref. No. EA003-172007

N" de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031

File No. - N° du dossier XAQ-6-39157

N" CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Renseignements qui doivent être fournis dans la proposition pour décrire :

- · les exigences fonctionnelles et techniques;
- les enjeux, défis et contraintes importants;
- le calendrier de projet.

2.2.3 Approche et méthodologie : (30 Points)

Le soumissionnaire aurait avantage à préciser certains aspects du projet considérés comme défi principal, qu'illustreront son approche et sa méthodologie.

Renseignements qui doivent être fournis :

- · approche et méthodologie;
- description des grands défis à relever et de la démarche retenue par l'équipe pour les surmonter.

2.3 ÉVALUATION ET COTATION

La proposition technique sera évaluée conformément au tableau d'évaluation générique et le résultat sera multiplié par dix (10) points dans le but de déterminer la cote technique.

Les enveloppes contenant les propositions de prix resteront scellées et seules les composantes techniques des propositions recevables seront étudiées, évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC selon les critères d'évaluation techniques suivants :

Critère	Coefficient de pondération	Cote	Cote pondérée
3.2.1 Réalisations du soumissionnaire	2	0 à 20	De 0 à 20
3.2.2 Compréhension du projet	5	0 à 50	De 0 à 50
3.2.3 Approche et méthodologie	3	0 à 30	De 0 à 30
Cote technique	10,0		De 0 à 100

Critères d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de SPAC évalueront la proposition du soumissionnaire en fonction de l'évaluation des exigences cotées par le Comité. À l'aide des critères d'évaluation proposés dans le tableau suivant, les présentations seront évaluées et cotées conformément au tableau des réalisations. Seules des notes paires seront attribuées à chaque catégorie (c'est-à-dire, 0, 2, 4, 6, 8 et 10). La note minimale obligatoire est de soixante (60) points. Toute présentation qui n'obtient pas une note minimale de 60/100 sera rejetée d'emblée.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	ENTIÈREMENT SATISFAISANT	FORT
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués.	Ne comprend pas du tout ou comprend très mal les exigences.	Comprend jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects de celles-ci.	Comprend bien les exigences.	Comprend très bien les exigences.	Comprend parfaltement les exigences.

File No. - N" du dossier XAQ-6-39157

Présente des faiblesses ne pouvant pas être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Présente des faiblesses pouvant être corrigées	Ne présente aucune faiblesse importante.	Ne présente aucune faiblesse apparente.
Le soumissionnaire ne possède pas le minimum de qualifications et d'expérience.	N'a pas toutes les compétences et l'expérience nécessaires.	Possède un niveau acceptable de qualifications et d'expérience.	Possède les qualifications et l'expérience requises.	Possède un niveau élevé de compétences et d'expérience.
Propose une équipe qui ne satisfera probablement pas aux exigences.	Propose une équipe qui ne couvre pas tous les éléments ou possède peu d'expérience en général.	Propose une équipe qui couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	Propose une équipe qui couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble.	Propose une équipe solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
Projets antérieurs non llés aux exigences du projet.	Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du projet.	Projets antérieurs généralement liés aux exigences du projet.	Projets antérieurs directement liés aux exigences du projet.	Responsables ayant participé à des projets antérieurs directement liés aux exigences du projet.
La capacité à répondre aux exigences de rendement est très faible et insuffisante.	La capacité à répondre aux exigences de rendement est faible.	La capacité est acceptable; elle devrait garantir l'obtention de résultats adéquats.	La capacité est satisfaisante; elle devrait garantir l'obtention de bons résultats.	La capacité est élevée; elle devrait garantir l'obtention de très bons résultats.

3 PROPOSITIONS DE PRIX

Toutes les enveloppes de proposition de prix correspondant aux propositions recevables qui ont obtenu la note de passage de soixante (60) points seront ouvertes à la suite de l'évaluation technique. On établira le prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant le total par le nombre de propositions de prix dépouillées. Toutes les propositions de prix dépassant de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) le prix moyen seront jugées irrecevables et rejetées.

4 MÉTHODE DE SÉLECTION – COTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le minimum requis de 60 points, au total, pour les critères d'évaluation techniques cotés.
 - La cote est calculée selon une échelle de 100 points.
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées au point (a), (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat combiné global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 50 % pour le mérite technique et de 50 % pour le prix.

N° de l'invitation - Solicitation No. EA003-172007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EA003-172007

N* de la modif - Amd. No.

File No. - N* du dossier XAQ-6-39157 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50 %.
- 5. Pour déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas puis multiplié par 50 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cote combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de la note du prix.
- 7. La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit montre un **exemple** de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 60/40 pour le mérite technique et le prix respectivement. Le nombre total de points possible équivaut à 135, et le prix évalué le plus faible s'établit à 45 000 \$ (45).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115 ÷ 135 × 60 = 51,11	89 ÷ 135 × 60 = 39,56	92 ÷ 135 × 60 = 40,89
	Note pour le prix	45 ÷ 55 × 40 = 32,73	45 ÷ 50 × 40 = 36	45 ÷ 45 × 40 = 40
Cote combinée		83,84	75,56	80,89
Cote globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e